

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TEXIO***

*de la société*                      **SBM DEVELOPPEMENT**

*enregistrée sous le*        **n°2018-3162**

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TEXIO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, CS70052, 13374 MARSEILLE Cedex 11, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	1.10 <sup>9</sup> UFC/g - <i>Bacillus subtilis</i> souche QST 713
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	734-2016.01
Numéro d'AMM	2180630
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort le,

05 DEC. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)